



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00541

Numéro SIREN : 520 742 503

Nom ou dénomination : 500 DE NICE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt 8254

8254

SARL 500 DE NICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 juin 2016, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société.

a) Mission de commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

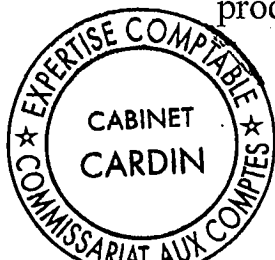
Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

b) Mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Créée en 2010 sous la forme de société à responsabilité limitée, la société 500 DE NICE a pour objet la commercialisation, sous toutes formes, de produits de prêt-à-porter et d'articles de mode, y compris les chaussures



et maroquinerie et d'une manière générale, le commerce de détail d'habillement. Son objet social comprend également toutes activités relatives à l'hébergement hôtelier et la restauration et l'activité de galerie d'art, expositions d'œuvres artistiques, dépôt-vente en ce domaine. Toutefois, son activité principale est le commerce de détail d'habillement, de laquelle elle tire la quasi-totalité de son chiffre d'affaires.

- Le siège de la société est située à Nice (06000), 5 rue de la Liberté et n'a pas changé depuis la création ; elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 520 742 503 RCS NICE. Elle est également identifiée par son numéro SIRET 520 742 503 00011 et son code APE (Activité Principale Exercée) est le 4751Z – Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé.
- Le capital social s'élève à 40 000 euros entièrement libéré. Initialement fixé à 12 500 euros, le capital a fait l'objet d'une augmentation en mars 2010 pour être porté à 40 000 euros. Le 9 juin 2016, le capital a été réduit à zéro par résorption des pertes antérieures puis immédiatement augmenté d'une somme de 40 000 euros par compensation avec une partie des comptes courants des associés. Le capital de la société est toujours détenu à ce jour par les associés fondateurs.
- La société 500 DE NICE est gérée depuis la création par une gérante associée, Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN.
- Le dernier exercice comptable, clos le 31 décembre 2015, fait ressortir un déficit de 43 220 euros et des capitaux propres négatifs pour 7 818 euros. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de cet exercice s'élève à 286 278 euros, en nette baisse par rapport aux trois exercices précédents. La situation financière a pu être redressée en 2016, d'une part par une réduction de capital de 40 000 euros, suivie d'une augmentation de capital de même montant, et d'autre part par deux abandons de compte courant des associés, le premier pour un montant de 7 818 euros, le second pour un montant de 50 000 euros.
- Au 31 décembre 2015, le ratio d'endettement (total des dettes/total de l'actif), hors comptes courants associés, s'élève à 51 % ce qui reste encore acceptable. Même si la situation économique de la société n'est

pas favorable, caractérisée par une baisse de l'activité, un résultat très négatif en 2015, un chiffre d'affaires en régression sur le premier semestre 2016 et une perte envisagée pour cette même période, la présence de comptes courants associés encore importants, nonobstant les opérations juridiques du mois de juin 2016, permettent d'affirmer que la continuité d'exploitation n'est pas menacée.

- L'examen des inscriptions de privilèges au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice fait apparaître les inscriptions suivantes :

* Privilège de vendeur et action résolutoire en date du 20 avril 2010 au profit de la BNP pour 300 000 euros.

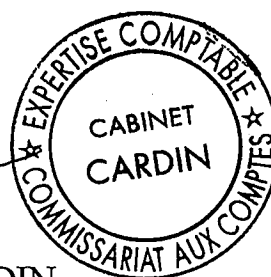
* Nantissement du fonds de commerce en date du 20 avril 2010 au profit de la BNP pour 300 000 euros.

* Nantissement du fonds de commerce en date du 16 février 2016 au profit de MJR et SCAPA BELGIUM pour 150 000 euros.

La société ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Nice, le 15 juin 2016



Jean-Louis CARDIN

Commissaire aux comptes et à la transformation